

# La commission DEVE vote mon avis sur l'interdiction d'exportation des pesticides interdits dans l'UE !

Par Michèle Rivasi, eurodéputée



La commission Développement du Parlement européen a adopté aujourd'hui mon avis\* sur l'utilisation des pesticides visant à interdire le stockage, la production mais surtout **l'exportation de pesticides prohibés au sein de l'Union Européenne.**

Chaque année, des dizaines de milliers de tonnes de pesticides interdits sur notre sol sont exportées dans le monde, principalement dans les pays en développement. **Les conséquences pour l'environnement et la santé sont désastreuses**, dans les pays importateurs, mais également pour les citoyens européens. Les principaux importateurs sont en effet nos principaux fournisseurs alimentaires : les résidus de ces pesticides interdits en Europe mais exportés dans le monde hors de l'UE se retrouvent donc dans nos assiettes... bonjour l'effet boomerang !

Dans ces conditions, l'adoption de l'avis de la Commission Développement que je présentais aujourd'hui, soutenu par les élus S&D, Renew et The Left, doit représenter la **première pierre d'un processus européen visant à interdire les exportations de pesticides et substances actives dangereuses** qui ne sont pas autorisés au sein des frontières de l'Union européenne.

Ma réaction :

*" En tant que députée européenne, je fais du combat contre les pesticides dangereux l'une de mes principales priorités. J'appelle par ce vote, avec la majorité des députés de la Commission Développement qui l'a adopté, **la Commission européenne à tenir son engagement et à faire cesser cette pratique aussi discriminatoire que dangereuse.***

*Les dizaines de milliers de tonnes de substances toxiques continuent à être exportées dans le monde et renvoyées en Europe sous forme de résidus dans les denrées alimentaires. Ce double jeu permis par les règles européennes et au détriment de notre santé doit cesser ! **Je me réjouis du vote d'aujourd'hui qui doit être suivi d'actes concrets de la part de la Commission européenne.*** "

En détail : le point central de cet avis consiste en la création d'un nouveau Chapitre VI bis "Commerce et coopération avec les pays tiers" précisant dans son article 1er alinéa 2 "Sont interdits la production, le stockage et l'exportation depuis l'Union européenne de substances actives interdites et de produits phytopharmaceutiques qui ne sont pas approuvés par le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ou qui ne respectent pas les exigences en matière d'identification et de traçabilité instaurées par ce règlement."

Lire l'avis en ligne : <https://emeeting.europarl.europa.eu/emeeting/committee/en/agenda/202305/DEVE>

\* Un avis consiste en une proposition de modification du texte dont la Commission européenne est saisie, et accompagnée, s'il y a lieu, de justifications succinctes. Le texte sur lequel la Commission DEVE a été, ici, saisie est la réglementation européenne relative à l'usage durable des pesticides, texte législatif qui sera voté au Parlement européen à la rentrée prochaine.